

Les points 18 à 20 font l'objet d'un vote global

Délibérations CA 2024 / 06 / 04 – 10 à 12

### Point 18 de l'Ordre du Jour :

POLITIQUE TARIFAIRE de la FORMATION TOUT au LONG de la VIE 2024-2025 - Annexe : TARIFICATION du DIPLÔME d'ACCÈS aux ÉTUDES UNIVERSITAIRES (DAEU), de la CAPACITÉ en DROIT et du MASTER Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF)

*(Document transmis aux Administrateurs*

**ANNEXE 9**

Dans le respect des dispositions afférents aux termes de l'article D714-62 du code de l'éducation, la politique annuelle, objet de ce point, veille à l'équilibre financier et à la juste définition des différents publics.

A l'intérieur de cette politique, les collègiums de l'université, pour les composantes qu'ils regroupent, sont invités à faire connaître les tarifs qu'ils souhaitent appliquer, par catégorie de formation et de public de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV), afin que ceux-ci soient arrêtés par le ou la Présidente dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration.

La politique tarifaire prend ainsi en compte les évolutions des niveaux de prise en charge de la formation. Le conseil détermine la politique générale de tarification des actions de la FTLV sur 2024-2025.

Il s'agit ici de compléter le document initial avec les DAEU, Capacités en Droit et masters Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.

### Délibération CA 2024 06 04 - 10

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** l'annexe de la politique tarifaire de la Formation Tout au Long de la Vie 2024-2025, précisant la tarification du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU), de la Capacité en Droit et du Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF).

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 5 juin 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 JUIN 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Point 19 de l'Ordre du Jour :****OUVERTURE de FORMATIONS en APPRENTISSAGE RENTRÉE 2024 – COMPLÉMENTS**

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 10

Conformément aux dispositions de l'article L6211-2 du code du travail, « L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant :

- 1° Une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur ;
- 2° Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis, dont tout ou partie peut être effectué à distance. (...) ».

Toutes les formations universitaires peuvent être ouvertes à l'apprentissage, à condition de respecter les modalités pédagogiques mentionnés ci-avant.

Au moyen de ce mode de formation, il s'agit pour l'Université de Lorraine :

- d'adapter l'offre de formation en apprentissage existant à la rentrée 2023 pour 2024 ;
- de répondre aux besoins socio-économiques identifiés par les acteurs régionaux de la formation.

En vue de la rentrée universitaire 2024, le conseil est invité à se prononcer sur l'ouverture par apprentissage des formations listées en annexe, complémentaire au précédent vote.

**Délibération CA 2024 06 04 - 11****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** l'annexe de la politique tarifaire de la Formation Tout au Long de la Vie 2024-2025, précisant la tarification du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU), de la Capacité en Droit et du *Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation* (MEEF).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 5 juin 2024

Hélène BOULANGER  
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 Juin 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 20 de l'Ordre du Jour :  
CRÉATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) Éthique, Soins, Santé Et Société (E3S)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 11

Exposé :

Dans le cadre de la politique de formation de l'Université, demande de création d'un Diplôme d'Université (DU) visant à faire acquérir aux étudiants une maîtrise fondamentale des grands enjeux sociétaux qui lient l'éthique, le soin et la santé. Il vise la capacité à réfléchir et à agir dans le champ de la santé en prenant en compte la complexité des situations éthiques induites par le soin : participer au soin à travers une réflexion éthique.

Le champ institutionnel de la santé est articulé aux défis sociétaux relatifs aux choix politiques, à l'environnement, à la technologie, à la recherche et aux inégalités.

Ouverture : Rentrée 2024

Durée de la formation : 105 heures

**Délibération CA 2024 06 04 - 12**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création du Diplôme d'Université (DU) *Éthique, Soins, Santé Et Société (E3S)*.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 5 juin 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 Juin 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.